



## PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
des territoires

Service Eau Environnement et Forêts  
Affaire suivie par : Françoise  
BEAUMONT et Bruno BOUSQUET  
Téléphone : 04 88 17 85 70 / 85 91  
Télécopie : 04 88 17 82 82  
Courriel :  
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr  
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

### ARRÊTÉ

du

**31 AOUT 2017**

portant renouvellement de l'agrément au titre de la  
protection de l'environnement de l'association  
« France Nature Environnement Vaucluse »

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2  
à R. 141-20 ;

VU le décret du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et  
du logement n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre  
de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées,  
organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du  
logement du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément  
au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de  
l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la demande présentée par l'association « France Nature Environnement  
Vaucluse » en date du 28 février 2017 pour le renouvellement de l'agrément  
départemental dont le siège social est situé 19 rue Plan Porte d'Orange à  
CARPENTRAS (84200) ;

VU l'avis favorable émis par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 7 juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 publié au journal officiel du 30 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU le décret du 28 juillet 2017 publié au journal officiel du 29 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe MORAUD en qualité de préfet de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT que l'objet statutaire de l'association « France Nature Environnement Vaucluse » relève de plusieurs domaines mentionnés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement, à savoir notamment la protection de la nature, du patrimoine naturel et culturel et la qualité de vie sur les communes concernées ;

CONSIDÉRANT que l'association déclare 1124 adhérents ainsi que 22 associations adhérentes fédérant elles-mêmes environ 1116 membres ;

CONSIDÉRANT que l'association « France Nature Environnement Vaucluse » participe au débat public sur l'environnement et siège au sein de nombreuses instances consultatives spécialisées locales ou départementales (dont la CDNPS, les comités de pilotages Natura 2000, etc) ;

CONSIDÉRANT, par l'examen des pièces comptables fournies, que sa gestion est non lucrative et désintéressée ;

CONSIDÉRANT que l'association, répond à l'ensemble des conditions cumulatives exigées par l'article R. 141-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ,

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'association « France Nature Environnement Vaucluse » est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

ARTICLE 3 :

L'association devra adresser au préfet chaque année les documents prévus à l'article R. 141-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

L'agrément peut-être abrogé dans les conditions de l'article R. 141-20 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA et la directrice départementale des territoires de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux :

- procureur général près la cour d'Appel de Nîmes,
  - président de l'association « France Nature Environnement Vaucluse »,
- et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

31 AOUT 2017

Le préfet

LE PRÉFET

Jean-Christophe MORAUD